

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE
112 ROUTE DE CARPENTRAS

Monsieur le Maire de SABLET,
VU les articles L131.1, L131.2, et L131.3 du Code des Communes,
VU le Code de la Route et notamment l'article R225,
VU l'arrêté interministériel en date du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté du 13 juin 1997,
VU la demande présentée par l'entreprise SAS BELMOUSSA d'effectuer les travaux de pose de goulotte sur le mur de la propriété à l'est et à l'ouest.

CONSIDERANT que pour la bonne marche des travaux et pour éviter tout danger de circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Entre le 19/09/2022 et le 24/09/2022 pour une journée , des travaux auront lieu au 112 route de Carpentras

La circulation se fera sur une chaussée rétrécie

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire à la sécurité des riverains et des usagers ;

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur domicile sera conservé. Le passage des véhicules de secours devra être possible.

ARTICLE 4 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VAISON LA ROMAINE,

Monsieur le Responsable SAS BELMOUSSA

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SABLET, le 16 septembre 2022.



Le Maire,
LARGUIER Jean-Pierre.